

RAPPORT
N° 2017/E4/207

ASSEMBLEE DE CORSE

4^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2017

27 ET 28 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF**

**MARCHES N° 1 17/SML/00/039 ET 17/SML/00/0340 RELATIFS
A LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION POUR
LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**



**Marché n° 17/SML/OO/039 et n° 17/SML/OO/0340 relatifs à la fourniture
d'équipements de protection individuelle pour les agents
de la Collectivité Territoriale de Corse**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

I - NATURE DE LA PRESTATION

Il s'agit d'assurer l'approvisionnement des services de la C.T.C. en équipements de protection individuelle.

Les quantités commandées seront stockées dans les locaux du titulaire et livrées au fur et à mesure des besoins des services de la C.T.C exprimés au moyen d'un bon de commande.

II - FORME DU MARCHÉ

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

La consultation comprend les deux lots suivants :

LOTS	Montant Minimum Annuel HT	Montant Maximum Annuel HT
Lot n° 1 - Fourniture d'Equipements de Protection Individuelle pour les services de Corse-du-Sud	30 000,00 €	120 000,00 €
Lot n° 2 - Fourniture d'Equipements de Protection Individuelle pour les services de Haute-Corse	30 000,00 €	120 000,00 €

III - DUREE DU MARCHÉ

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter de la notification du marché. Le marché est reconductible trois fois sans pouvoir excéder une durée totale de 48 mois.

IV - LES PRIX

Le marché est à prix unitaires.

Les prix rémunèrent la fourniture, le stockage et la livraison.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, des frais afférents à l'application de l'article 10.1.3 du CCAG FCS, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque, les marges bénéficiaires et les sujétions particulières notamment les conditions d'accès au site.

Les prix du marché sont fermes la première année puis révisables annuellement.

V - IMPUTATIONS

Le marché sera imputé à l'article 930, chapitre 60636 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

VII - PROCEDURE DE CONSULTATION

La consultation est passée par Appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

VIII - CRITERES DE JUGEMENT

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. Valeur technique (pondération : 50 %)

Le critère "valeur technique" sera apprécié au regard de la qualité des fournitures proposées (20 %), des modalités de traitement des commandes passées et de livraison des fournitures (18 %) ainsi que des moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché (12 %).

2. Délai de livraison (pondération : 30 %)

3. Prix (pondération : 20 %)

IX - DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Les avis de publicité ont été adressés au à l'Informateur Corse Nouvelle, le JOUE et au BOAMP le 18 avril 2017.

La date limite de remise des offres était fixée au 19 mai 2017 à 16h00.

Trois candidats ont formulé une offre.

La commission d'appel d'offres réunie le 24 mai 2017, a procédé à l'ouverture des enveloppes et à l'enregistrement de leur contenu. L'analyse des offres a été confiée au service instructeur de la Collectivité territoriale de Corse.

Au vu du rapport d'analyse et après discussion, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, le 6 juillet 2017, d'attribuer :

le marché n° 17/SML/OO/039 relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les services de Corse-du-Sud à la société CMAA AD PERETTI dont l'offre de base, classée en première position, est économiquement la plus avantageuse ;

Et

le marché n° 17/SML/OO/040 relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les services de Haute-Corse à la société CMAA AD PERETTI dont l'offre de base, classée en première position, est économiquement la plus avantageuse.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché n° 17/SML/OO/039 à bons de commande pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 120 000,00 € HT et le marché n° 17/SML/OO/040 à bons de commande pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 120 000,00 € HT, relatifs à la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Collectivité Territoriale de Corse avec la société CMAA AD PERETTI sise 101, cours Napoléon à Ajaccio.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LES MARCHES, ET TOUS LES ACTES AFFERENTS SANS INCIDENCE FINANCIERE RELATIF A LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES SERVICES

SEANCE DU

L'An deux mille dix-sept et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 juillet 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés, et tous les actes afférents sans incidence financière, suivants :

n° 17/SML/OO/039 relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les services de la Corse-du-Sud avec la société CMAA AD PERETTI sise 101, cours Napoléon à AJACCIO pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 120 000,00 € annuel

Et

n° 17/SML/OO/040, relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle pour les services de Haute-Corse avec la société CMAA AD PERETTI sise 101, cours Napoléon à AJACCIO pour un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 120 000,00 € annuel.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI